

NOTICE EXPLICATIVE DU FICHER REI 2023

1) Présentation du fichier REI

Le fichier de recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale (REI) est un fichier agrégé au niveau communal.

Il détaille l'ensemble des données de fiscalité directe locale par taxe et par collectivité bénéficiaire (commune, syndicats et assimilés, intercommunalité, département, région).

Ces données concernent exclusivement le rôle général, c'est-à-dire ne tiennent pas compte des impositions supplémentaires consécutives à des omissions ou insuffisances de l'imposition initiale.

En 2023, ce fichier consolide les informations de 34 951 communes.

2) Contenu du fichier REI

Ce fichier contient notamment les informations relatives aux principaux impôts locaux suivants :

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe d'habitation (TH) ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- la taxe spéciale d'équipement au profit de la région d'Île-de-France et d'établissements publics (TSE) ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) ;
- la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;
- la taxe additionnelle spéciale annuelle instituée au profit de la région Île-de-France (TASARIF).

Il comprend aussi les informations concernant les taxes annexes au profit des chambres d'agriculture, de la caisse d'assurance des accidents agricoles, des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers.

Pour le REI d'un millésime N donné, il s'agit des impôts dus au titre de l'année N, compte tenu des taux votés par les collectivités pour établir leur budget de l'année N au cours du printemps N. Le fichier retrace ainsi les valeurs locatives de l'année N et la situation des contribuables au 1^{er} janvier de l'année N, pour la taxe d'habitation, les taxes foncières et leurs taxes additionnelles.

Pour la CFE, la base d'imposition est la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2.

3) Descriptif des variables du fichier REI

Ces données collectées par la DGFIP présentent principalement, pour les impôts directs locaux et les taxes annexes ou assimilées, les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- les bases d'imposition de calcul brutes et nettes, en valeur et en nombre d'articles ;
- les taux d'imposition ;
- les produits d'imposition ;
- les exonérations et les abattements en valeur et en nombre d'articles ;
- le montant des allocations compensatrices et des dotations de compensation versées par l'État ;
- le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- le montant du reversement ou du prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ;
- le montant des fractions de TVA et des compensations des taxes annexes des réformes entrées en vigueur en 2021 et en 2023 (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, suppression progressive de la CVAE et baisse de 50 % de la valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable) ;
- le coefficient correcteur et le montant des reversements/prélèvements au titre du coefficient correcteur des communes ;
- les dégrèvements sur rôles en valeur et en nombre d'articles ;
- les montants de frais d'assiette, de dégrèvement et d'admission en non-valeurs perçus par l'État ;
- le nombre d'avis d'imposition ;
- le montant des droits fixes ;
- des éléments d'assiette, notamment :
 - des informations sur les valeurs locatives des locaux et leur affectation en matière de TH ;
 - des informations sur les abattements en matière de TH ;
 - le nombre de personnes à charge en matière de TH ;
 - le type d'établissement en matière de CFE.
- des informations sur la nature des groupements de communes.

Lorsqu'une commune est subdivisée en plusieurs sous-entités¹, les données présentées sont agrégées et les taux restitués sont alors les taux moyens constatés.

¹ Cette subdivision fait suite au dispositif d'intégration fiscale progressive (IFP) des taux. Ainsi en cas de fusion de communes, des taux d'imposition différents peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire (article 1638 du CGI). Ce dispositif permet la convergence progressive des taux.

4) Évolution du descriptif des variables du REI

La structure des fichiers REI est relativement stable dans le temps. Ses évolutions reflètent, à titre principal, celles de la législation.

4.1 Principales nouveautés pour la campagne de fiscalité directe locale 2023

Les informations suivantes ont été ajoutées au REI de 2023 :

- Pour la TH : compte tenu de la suppression de la TH sur les résidences principales, les données répertoriées (bases / valeurs locatives, produits, nombre d'articles / locaux) concernent uniquement la TH sur les résidences secondaires et la TH sur les logements vacants.
- Pour la CFE : les variables relatives aux bases exonérées des créations ou extensions d'établissements (article 1478 bis du CGI - exo 82) est désormais ventilées en 2 catégories distinctes : l'une pour les créations, l'autre pour les extensions.
- Pour les données liées aux fractions de TVA perçues suite à la mise en œuvre des différentes réformes (réforme TH, suppression progressive de la CVAE) :
 - Ventilation des montants de fractions de TVA par catégorie de collectivité locale et par nature de recette compensée : TH résidence principale intercommunale et pour la Ville de Paris, part départementale de TFPB (y compris pour la Métropole de Lyon), CVAE (tous niveaux de collectivités locales).

4.2 Principales suppressions pour la campagne de fiscalité directe locale 2023

Les informations suivantes ne figurent plus dans le REI de 2023 :

- En TH : Les variables relatives aux abattements ne sont plus retracées, dans la mesure où ces abattements concernaient uniquement les résidences principales.

5) Anonymisation du fichier REI

Pour la diffusion, les données fiscales qu'il contient ont été préalablement anonymisées, conformément aux règles dites du « secret statistique » en vigueur à la DGFIP.

Rappelées au sein du BOFiP-Impôts sous les références BOI-DJC-CADA-20, elles concernent le nombre d'unités agrégées d'une part et le poids de chaque unité dans le montant agrégé d'autre part.

S'agissant des données du fichier REI, l'application de ces règles a conduit à occulter les informations relatives à un nombre réduit d'articles d'imposition au sein d'une commune : inférieur à trois ou à onze, selon les impôts et situations concernés.

Les données sont également occultées lorsqu'un article d'imposition représente plus de 85 % du total communal.